



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

17 NOVEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE

17 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

OBJET

**Mise en œuvre de la réforme
de la publicité des actes des
collectivités territoriales**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS-VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Léa PHALIPPOUX.

Étaient absents excusés :

Madame Françoise BOUSSAT

Monsieur Laurent PERTHUIS

Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS

Madame Claire HERLIN

Madame Marie Solange GRILLOT

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE.

Messieurs Guy Charles HUMBERT, Julien CAYZAC, Agostino MUZZIN

DELIBERATION

**MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU l’article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l’ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDERANT que la réforme est applicable à compter du 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que les outils d’information du public sont modifiés dans un objectif d’harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

CONSIDERANT qu’à compter de cette date la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes et que ceux-ci seront obligatoirement publiés par voie électronique.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d’une part, de faciliter l’accès à l’information de tous les administrés et d’autre part, de se donner le temps d’une réflexion globale sur l’accès dématérialisé à ces actes,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOISIR LA MODALITE SUIVANTE DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES :

- Publicité du procès-verbal et liste des délibérations par affichage (Panneaux d'affichage de la commune) ;
- Publicité du procès-verbal et liste des délibérations sous forme électronique sur le site de la commune.
-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire.
Mariannick MORVAN

